



Décision n° CODEP-DEU-2025-049934 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 8 octobre 2025 portant fin de mandat et nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire portant organisation d'un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, notamment son article 21 ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2023-052098 du 13 octobre 2023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement ;

Vu les courriels et courrier de Madame Margarita Herranz Soler des 23 avril, 12 mai et 1^{er} août 2025 mentionnant son souhait de mettre fin à son mandat de membre de la commission d'agrément des laboratoires de mesure de la surveillance de l'environnement en tant que personne qualifiée désignée par l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la candidature de Monsieur Marc Fournier par courrier du 20 juin 2025, à la participation en qualité de personne qualifiée aux réunions de la commission d'agrément des laboratoires de mesure de la surveillance de l'environnement.

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de membre de la commission d'agrément des laboratoires de mesure de la surveillance de l'environnement en tant que personne qualifiée désignée par l'Autorité de sûreté nucléaire de Madame Margarita Herranz Soler.

Article 2

Est nommé membre de la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement en qualité de personne qualifiée au titre du 7° de l'article 21 de la décision du 29 avril 2008 susvisée, succédant à Madame Margarita Herranz Soler, Monsieur Marc Fournier, retraité.

Article 3

Monsieur Marc Fournier exercera ses fonctions jusqu'au 13 novembre 2028.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa signature.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 8 octobre 2025.

Signée par

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
l'inspecteur en chef

Christophe QUINTIN